

## Travaux d'eau et de gaz Grande Rue - Groupement de commande avec GrDF

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Préalablement aux travaux de rénovation et d'aménagement de la chaussée de la Grande Rue située entre la rue de la Préfecture et la Place Victor Hugo, les différents concessionnaires se sont interrogés sur l'opportunité de renouveler leur réseau.

Ainsi, le Département de l'Eau et de l'Assainissement et GrDF ont décidé de renouveler leurs canalisations et branchements d'eau et de gaz. Il s'agit pour la partie Eau Potable de remplacer les conduites existantes par une conduite de diamètre 300 sur 200 mètres.

Dans l'objectif de limiter au maximum les gênes liées à la circulation des voitures et des bus, il importe que tous les travaux de réseaux qui doivent être entrepris sous cette emprise, le soient de façon coordonnée entre la Ville de Besançon et GrDF.

Afin d'obtenir une coordination la plus maîtrisée possible, les deux maîtres d'ouvrage, Ville de Besançon et GrDF, décident de constituer un groupement de commande au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics. La Ville réalisant la part la plus importante, elle assurera la coordination du groupement. Chaque maître d'ouvrage passera un marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprise retenu à l'issue d'une procédure adaptée.

Pour la coordination de la sécurité, GrDF et la Ville de Besançon missionneront un coordonnateur de niveau 2 pour l'ensemble des travaux prévus dans la présente convention. Ce coordonnateur sera missionné sur la base d'une consultation passée par la Ville de Besançon à l'issue d'une procédure conforme aux règles des marchés publics.

Les travaux de réseaux d'eau sont estimés à 190 000 € pour le compte de la Ville de Besançon. Ce montant sera inscrit au budget annexe de l'eau 2010 (ligne 21.21531.9003).

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution de ce groupement de commande
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec GrDF
- inscrire les dépenses correspondantes au budget annexe de l'eau 2010
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché de travaux correspondant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 9 octobre 2009.*